

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/06

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	27
Votants	27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

Absents excusés

Pouvoirs

Secrétaire Étienne FLEURY

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ÉLUS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants).

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- De membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il convient de déterminer le nombre de membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du Président.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS, soit 12 membres.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

FIXE à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit douze membres.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de procéder à la désignation des membres élus. Ces membres sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au



nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre du même article, « si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée dans l'ordre exposé ci-après :

- Sylvie BROYER
- Johanna ROUZIER
- Isabelle BRAILLON
- Sandra MUMMOLO
- Jennifer THEVENIN
- Florian AUBERTIN

Après vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

La liste susmentionnée est soumise au vote du conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

A l'issue du vote, le Conseil municipal

DÉSIGNE les membres élus qui siégeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dans l'ordre exposé ci-après :

- Sylvie BROYER
- Johanna ROUZIER
- Isabelle BRAILLON
- Sandra MUMMOLO
- Jennifer THEVENIN
- Florian AUBERTIN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

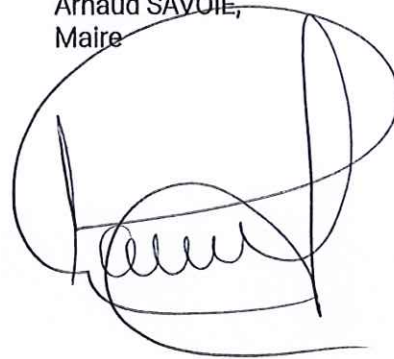
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026

Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026

Publication le 9 - AVR. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Savoie', written over a circular stamp or seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.